

**ARRETE MUNICIPAL RESERVANT LE STATIONNEMENT AUX
PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE DE STATIONNEMENT
POUR PERSONNES HANDICAPEES**

MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)

PERMANENT

Monsieur Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, 2, 3°,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 241-3 et R. 241-20-2,

VU le Code de la route et notamment son article L 417-1, R 411-25, R 417-3, R 410-10, R 417-11 et R417-12,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser l'accès des personnes handicapées au droit commun, d'adapter celui-ci ou de le compléter par des dispositifs spécifiques, afin de leur garantir, en toutes circonstances, la pleine citoyenneté,

Qu'à cet effet, il y a lieu de faciliter le stationnement des usagers à mobilité réduite,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules de personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, ainsi qu'aux possesseurs d'un macaron « GIC » ou « GIG » sont créées aux endroits suivants :

- Parking de la mairie – Rue des Lavoirs : 1 emplacement
- Parking du Complexe Sportif – Rue Suzanne Ivanès Chupin : 4 emplacements (2 au tennis, 2 au stade)
- Parking de l'école – Rue Raymond et Lucie Aubrac : 1 emplacement
- Parking de l'Esplanade (haut) – Rue des Platanes : 2 emplacements
- Parking – Place Paul Bernard : 1 emplacement
- Rue de la Vierge – entre le n°2 et le n°7 : 1 emplacement
- Parking « Résidence les Thermes » : 3 emplacements
- Parking du cimetière – Rue des Lavoirs : 1 emplacement

ARTICLE 2 :

Les utilisateurs des emplacements désignés à l'article 1 devront justifier de leurs droits en apposant leur carte de stationnement ou leur macaron en évidence à l'intérieur du véhicule derrière le pare-brise de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation du stationnement.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant le stationnement et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et une matérialisation au sol seront mis en place par le Pôle Piémont Garrigues sur les axes métropolitains et par la commune de Murviel-lès-Montpellier sur les axes communaux pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Murviel-lès-Montpellier.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que le Pôle Piémonts Garrigues de Saint Georges d'Orques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 8 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 23/07/2026**

**Monsieur le Maire
Gilles CUSIN**



Certifié exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le : _____

Et de sa publication le : _____

Mairie

5, rue des Lavois
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr